

Procès-Verbal

Commission de Surveillance des Opérations Electorales et de Vérification des Pouvoirs (CSO EVP)

Le 13 décembre 2024

Participants :

- Mme Cécile MANTEL – Présidente
- Mme Barbara DESSERTINE – membre titulaire
- M. Fabien ROLAND – membre titulaire

La CSO EVP ayant été assistée, à l'exclusion du moment des délibérations, de :

- Mme Audrey BOURGEON, responsable juridique adjointe
- Mme Amélie MOINE, directrice du Pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles

Nombre de voix pour l'Assemblée Générale Elective du 14 décembre 2024

Le 29 novembre 2024, en application de l'article 18 des Statuts de la FFBB et de l'article 9.2 du Règlement Intérieur, la CSO EVP a arrêté la liste des votants :

- Les représentants et représentantes des comités et des ligues et le nombre de voix attribués à chacun d'eux et elles en s'assurant de l'absence de cumul de voix par un même représentant ou une même représentante ;
- Les licencié(e)s individuel(le)s, les associations sportives et les établissements, ainsi que le nombre de voix attribuées à chacun d'eux ou elles.

1. Mandats

Aux termes des statuts, le Président d'une association peut donner mandat exprès, à une personne de son association licenciée à la FFBB, afin de le représenter.

Les associations pouvait adresser leur mandat à la CSO EVP jusqu'au 12 décembre 2024 à 23h59 :

- 26 mandats ont été validés ;
- 1 changement de Président de club est à relever.

2. Représentants des Comités et des Ligues

En application des décisions de la CSO EVP du 26 novembre 2024 « Représentants CD et LR AG électorale », plusieurs Comités et Ligues étaient visés par une demande de régularisation avant le 10 décembre 2024 inclus.

Il apparait que :

- La Ligue Régionale de Guadeloupe n'a pas régularisé ses représentants (pas de procès-verbal de désignation ni de changement de représentants) ;
 - o Le délégué de la Ligue ne pourra pas participer au vote lors de l'AG électorale ;

- Le Comité Départemental de la Moselle n'a pas régularisé son représentant qui est par ailleurs président de club ;
 - o Le Comité sera représenté par une seule représentante valablement désignée qui détient la moitié des voix du Comité ;
 - o L'autre moitié des voix ne sera pas exprimée ;
- L'ensemble des autres Comités et Ligues ont procédé aux régularisations attendues.

La synthèse du nombre de votants est désormais la suivante :

Electeurs	Nombre de voix théorique	Nombre de voix au 14 novembre 2024
Les représentant(e)s des associations affiliées	Nombre de licencié(e)s au sein de leur association	579 569 voix Réparties entre 3 591 clubs
Les représentant(e)s des établissements affiliés	1 voix	1 voix Pour 1 établissement
Le ou la licencié(e) à titre individuel (hors association)	1 voix	714 voix Pour 714 licencié(e)s individuel(le)s

Electeurs	Nombre de voix théorique	Nombre de voix au 14 novembre 2024
Les représentant(e)s des Comités Départementaux/Territoriaux	Nombre de licencié(e)s du ressort territorial dont les équipes seniors n'évoluent pas en Championnat de France + Nombre de licencié(e)s individuel(le)s du ressort territorial + Nombre d'établissement	462 167 voix Réparties entre 217 représentant(e)s
Les représentant(e)s des Ligues Régionales	Nombre de licencié(e)s du ressort territorial dont les équipes seniors évoluent en Championnat de France Pour les Ultra-Marins : + Nombre de licencié(e)s individuel(le)s du ressort territorial + Nombre d'établissement	113 461 voix Réparties entre 52 représentant(e)s

➔ **Total : Collège « membres de la FFBB » : 580 284 voix pour 4306 votants**

➔ **Total : Collège des « représentant(e)s des Comités et des Ligues » : 575 628 voix pour 269 votants**

→ Total nombre de voix : 1 155 912

→ Total votants : 4575

Fait à Paris, le 13 décembre 2024.

Cécile MANTEL



Barbara DESSERTINE



Fabien ROLAND

